

**COLLECTIVITÉ DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**CULLETIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**VILLE DE BASTIA**

**CITÀ DI BASTIA**

**AVENANT FINANCIER  
A LA CONVENTION BIENNALE ET PLURIPARTITE D'OBJECTIFS  
ET DE SOUTIEN 2023-2024 PROROGEE EN 2026 N° /// DU FEVRIER 2026  
ASSOCIATION «CENTRE D'ACTION ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL – UNA VOLTA » – BASTIA**

Entre

La Commune de Bastia  
Représentée par le 6e adjoint au Maire, M Didier GRASSI  
Autorisé par la délibération n° XXX du Conseil Municipal en date du XXX 2026

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif.

Et

L'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » dont le siège social est situé à Bastia, représentée par la Vice-Présidente Mme Mattea Lacave, ci-après dénommée l'association.

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** La délibération n° 16.053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier,
- VU** La convention d'objectifs et de soutien conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association « Una Volta » N° 2018/DEC/01/09 du 18 décembre 2018

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**1. Aide de la Ville de Bastia**

En application de la convention N° /// du février 2026 en date du XXX et de la délibération N° portant attribution d'une subvention à l'association Una Volta en date du XXX, l'aide la Ville de Bastia au programme d'activités de l'association UNA VOLTA s'élève à 360 000 € pour l'année 2026.

**2. Aide de la Collectivité territoriale de Corse**

L'aide de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2026 sera définie par un autre avenant financier.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits seront versés au compte ouvert :

CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE  
11315 00001 08004328044-58

Selon les modalités suivantes :

**1. L'aide de la Ville de Bastia**

La Commune de Bastia souscrit au projet de « l'association » et s'engage à soutenir les objectifs généraux poursuivis par celle-ci en lui attribuant une subvention de **360 000 €** pour la réalisation de son programme d'activités sur l'année 2026.

Les crédits sont versés au compte de « l'association », après la signature de l'avenant, à savoir 50 % à la signature, 25 % en avril et 25 % sur présentation des éléments des comptes de l'année.

**2. L'aide de la Collectivité de Corse**

L'aide de la Collectivité de Corse sera versée dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et susvisés au compte ouvert à la notification du présent avenant.

Fait à Bastia, le  
En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Bastia,  
L'adjoint au Maire,

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse  
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivo di Corsica

M. Didier GRASSI

M. Gilles SIMEONI

Pour l'association « Una Volta»,  
La Vice-Présidente

Mme Mattea Lacave